

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 5 octobre 2018

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 24, 25 et 26 septembre 2018**

**2018 DAC 600** Subventions (130.000 euros), convention et avenants à conventions avec quinze structures au titre des oubliés de la culture.

**M. Christophe GIRARD, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles article 1-2 ;

Vu la délibération 2017 DAC 855 en date des 11, 12 et 13 décembre 2017 ;

Vu les délibérations 2018 DAC 23, 2018 DAC 25, 2018 DAC 27 et 2018 DAC 41, en date des 2, 3 et 4 mai 2018 ;

Vu les délibérations 2018 DAC 103, 2018 DAC 108 et 2018 DAC 183, en date des 2, 3 et 4 juillet 2018 ;

Vu la convention, en date du 8 janvier 2018, avec le Théâtre Paris Villette relative à l'attribution de la subvention de fonctionnement au titre de 2018 ;

Vu l'avenant n° 1, en date 23 mai 2018, relatif au versement du solde de la subvention de fonctionnement 2018 au Théâtre Paris Villette ;

Vu la convention, en date du 8 janvier 2018, avec l'association Maison de la Poésie relative à l'attribution de la subvention de fonctionnement au titre de 2018 ;

Vu l'avenant n° 1, en date 23 mai 2018, relatif au versement du solde de la subvention de fonctionnement 2018 à la Maison de la Poésie ;

Vu la convention, en date du 8 janvier 2018, avec Le Théâtre Silvia Monfort relative à l'attribution de la subvention de fonctionnement au titre de 2018 ;

Vu l'avenant n° 1, en date 23 mai 2018, relatif au versement du solde de la subvention de fonctionnement 2018 au Théâtre Silvia Monfort ;

Vu l'avenant n° 2, en date du 4 octobre 2018 relatif au versement d'un complément de subvention de fonctionnement 2018 au Théâtre Silvia Monfort ;

Vu la convention, en date du 8 janvier 2018, avec l'association L'Etoile du Nord relative à l'attribution de la subvention de fonctionnement au titre de 2018 ;

Vu l'avenant n° 1, en date 23 mai 2018, relatif au versement du solde de la subvention de fonctionnement 2018 à l'Etoile du Nord ;

Vu la convention, en date du 8 janvier 2018, avec le Théâtre de la Marionnette à Paris - Le Mouffetard relative à l'attribution de la subvention de fonctionnement au titre de 2018 ;

Vu l'avenant n° 1, en date 23 mai 2018, relatif au versement du solde de la subvention de fonctionnement 2018 au Théâtre de la Marionnette à Paris - Le Mouffetard ;

Vu l'avenant n° 2 relatif au versement d'une subvention au Théâtre de la Marionnette à Paris – Le Mouffetard pour son action en faveur des personnes en situation de handicap ;

Vu l'avenant n° 3 relatif au versement d'une subvention au Théâtre de la Marionnette à Paris – Le Mouffetard dans le cadre de l'Art pour Grandir ;

Vu la convention du 19 décembre 2017 relative au versement d'un acompte sur la subvention attribuée au titre de l'année 2018 avec l'association Orchestre de Chambre de Paris ;

Vu l'avenant n° 1 en date du 17 juillet 2018 relatif au versement du solde de la subvention de fonctionnement 2018 à l'Orchestre de Chambre de Paris ;

Vu la convention en date du 17 juillet 2018 avec la Société Coopérative d'Intérêt Collectif Petit Bain relative à l'attribution de la subvention de fonctionnement au titre de 2018 ;

Vu la convention en date du 19 décembre 2017 avec la Maison des Pratiques Artistiques Amateurs relative à l'attribution de la subvention de fonctionnement au titre de 2018 ;

Vu l'avenant n° 1 relatif au versement du solde de la subvention de fonctionnement 2018 à la Maison des Pratiques Artistiques Amateurs ;

Vu le projet de délibération, en date du 11 septembre 2018, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions à quinze structures ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe GIRARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 16.000 euros est attribuée à l'association Théâtre Paris Villette, 211 avenue Jean Jaurès (19e), dont 10.000 euros pour la mise en œuvre d'une résidence d'artiste et 6.000 euros pour la mise en œuvre du festival Vis-à-vis. 164841 – 2018-08416 / 2018-05442 ;

Article 2 : Une subvention d'un montant de 10.000 euros est attribuée à Maison de la Poésie, 161, rue Saint-Martin (3e), pour la mise en œuvre d'une résidence d'artistes dans un centre du Samu Social. 21191- 2019-00032 ;

Article 3 : Une subvention d'un montant de 10.000 euros est attribuée à l'association le Théâtre Silvia Monfort, 106, rue Brancion (15e), pour la mise en œuvre d'une résidence d'artistes. 51803 – 2018-08217 ;

Article 4 : Une subvention d'un montant de 7.500 euros est attribuée à l'association L'Impossible (Le vent se lève), 181 rue Jean Jaurès (19e), pour la mise en œuvre d'un programme d'ateliers. 13506- 2018-07505 ;

Article 5 : Une subvention d'un montant de 7.500 euros est attribuée à l'association compagnie Trama, 51 rue Pixérécourt (20e), pour la mise en œuvre du projet l'Illiade dans le cadre du festival vis-à-vis. 103621 – 2018-07896 ;

Article 6 : Une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association Etoile du Nord, 16 rue Georgette Agutte (18e), pour la mise en œuvre du projet « Frontières ». 16322 – 2018-08285 ;

Article 7 : Une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'association Collectif ADM, 32 rue des Berthauds 93 110 Rosny sous-bois, pour la mise en œuvre du festival aux alentours. 16371 – 2018-05908 ;

Article 8 : Une subvention d'un montant de 8.000 euros est attribuée à l'association Le Théâtre de la Marionnette à Paris – Le Mouffetard, 73 rue Mouffetard (5e), pour la mise en œuvre d'un parcours de spectacles et d'ateliers d'artistes. 53761 – 2018-08209 ;

Article 9 : Une subvention d'un montant de 8.000 euros est attribuée à l'association Pièces à emporter, 124 rue Compans (19e), pour la mise en œuvre d'une programmation de spectacles. 186219 – 2018-06512 ;

Article 10 : Une subvention d'un montant de 15.000 euros est attribuée à l'association La fabrique documentaire, 73 boulevard Barbès (18e), pour son intervention dans les cadre du plan d'urgence hivernale. 138941 – 2018-08246 ;

Article 11 : Une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'association Les Yeux de l'Ouïe, 90 avenue Simon Bolivar (19e), pour un atelier de production à la Maison d'arrêt de la Santé. 201725 – 2018-08289 ;

Article 12 : Une subvention d'un montant de 10.000 euros est attribuée à l'association Lire pour en sortir, 1 rue Volney (2e), pour son intervention dans les bibliothèques de la Maison d'arrêt de la Santé. 189455 – 2018-08366 ;

Article 13 : Une subvention d'un montant de 15.000 euros est attribuée à l'Orchestre de Chambre de Paris, 221 Avenue Jean Jaurès (19e), pour la mise en œuvre de spectacle à la prison de Meaux, et dans la mise en œuvre d'une création artistique auprès de migrants. 20963 – 2018-08287 ;

Article 14 : Une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à la Société Coopérative d'Intérêt Collectif Petit Bain, 7 port de la Gare (13e), pour la mise en œuvre de concerts à destination des migrants. 181615 – 2018-08270 ;

Article 15 : Une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'établissement public Maison des Pratiques Artistiques Amateurs, 10 passage de la Canopée (1er) pour la création d'une fanfare avec un centre du Samu Social. 18838 – 2018-08370 ;

Article 16 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer les conventions et avenants joints à la présente délibération.

Article 17 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement 2018 de la Ville de Paris, 125.000 euros nature 65748, rubrique 3112 et 5.000 euros nature 657381, rubrique 3112.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**